

DÉPARTEMENT DU GERS
MAIRIE
DE
SEYSSSES-SAVES
32130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-24

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, le Maire.

Étaient présents : Mme MAILLOTTE Manon, M. CAVAILLE Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Véronique, M. LAPALU Jean-Marc, M. MARTRES Francis, M. MASSARIN Philippe, Mme TARDIVO Sonia, M. TAULET Nicolas et Mme LAJOUS Catherine

Était absente excusée : Mme MORETTO Nathalie

Secrétaire de séance : M. LAPALU Jean-Marc

OBJET : Fêtes et cérémonies

M. le maire explique au Conseil municipal qu'il convient de détailler les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts :

- d'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants ou adultes, diverses prestations et cocktails servis, repas des aînés, lots...) ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, noces d'or, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles) ;
- le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRE...) ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux, tivolis...) ;
- les frais liés aux festivités organisées par le CCAS - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions sociales.
- autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité par les membres présents :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des dépenses telle que reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel TENNE

